



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 46883

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation financière des grandes écoles. Les grandes écoles privées d'ingénieurs et de cadres réparties, par pôle, sur toute la France, sont habilitées et leurs diplômes visés par son ministère. Leur financement va se trouver réduit du fait de la diminution de la taxe d'apprentissage et des nouvelles directives sur la fiscalité qui risquent de freiner les relations avec les entreprises. La participation des familles, déjà élevée, ne peut être augmentée. Aussi, afin de laisser aux jeunes qui le souhaitent la possibilité de poursuivre des études supérieures dans les écoles de leur choix, il lui demande si l'Etat ne pourrait pas - dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieure en France - augmenter de façon substantielle le financement qu'il leur accorde.

Texte de la réponse

Le financement dont bénéficient, de la part du ministère de l'éducation nationale, les écoles de la fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), au titre du chapitre 43-11, article 10, est nettement supérieur à celui accordé aux autres établissements d'enseignement supérieur privé dispensant le même type de formation. Le ministre de l'éducation nationale rappelle qu'il maintient son soutien financier pour les établissements relevant de la FESIC. De plus, l'expérimentation de la politique contractuelle devrait permettre à certains de ces établissements, en fonction, notamment, de la pertinence pédagogique des formations dispensées et de la qualité de l'insertion professionnelle, d'engager avec l'Etat une démarche contractuelle leur permettant d'obtenir un soutien financier accru.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46883

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3193

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4162